

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE ET GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES HA-599 ET HC-723 AINSI QUE L'AJOUT DE NORMES RELATIVES AUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 mars 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 2022-U53-90 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modifications au plan de zonage et grilles des usages et des normes pour les zones Ha-599 et Hc-723 ainsi que l'ajout de normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Objet du règlement

2. Ce projet de règlement vise à :
 - Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone résidentielle de faible densité « Ha-599 » à même une partie des zones résidentielles de faible densité « Ha-605 » et « Ha-611 » et remplacer la vocation dominante « Ha » de la zone « Ha-723 » par la nouvelle vocation « Hc »;
 - Ajouter, au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone résidentielle de faible densité « Ha-599 » avec les normes correspondantes;
 - Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de faible densité « Ha-723 » du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Remplacer la vocation dominante résidentielle de faible densité « Ha » en vigueur, par une vocation résidentielle de moyenne à forte densité « Hc »;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation multifamiliale (h4) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type « communautaire de voisinage (p2) » avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
 - Modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Retirer le paragraphe 7) à l'article 8.3.6 relativement à la superficie minimale de terrain requise pour l'autorisation d'un logement au sous-sol à titre d'usage additionnel;
 - Ajouter l'article 12.1.9 relativement aux bornes de recharge pour véhicules électriques;
 - Retirer le paragraphe 2) à l'article 14.24 relativement à la superficie de terrain maximale permise pour l'usage de centre d'entraînement de sports de glisse.

Consultation écrite

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 mars 2022, **ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.**
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Modalité pour la consultation écrite

5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 4 avril 2022 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zone concernée

7. Les zones concernées par ce premier projet de règlement sont délimitées par les limites des lots et voies de circulation suivantes :

- Pour la création de la zone résidentielle de faible densité « Ha-599 » et l'ajout de la grille des usages et des normes avec les normes correspondantes s'y rattachant, le secteur est situé :
 - Au sud des lots 5 748 114, 5 746 324, 5 746 326 et 5 746 355;
 - À l'est et au nord du chemin de la Montagne;
 - À l'ouest des lots 5 746 321, 5 746 348, 5 746 351, 5 746 352 et 5 746 353.
- Pour le remplacement de la vocation dominante de la zone résidentielle de faible densité « Ha-723 » et la modification de la grille des usages et des normes avec les normes correspondantes s'y rattachant :
 - Au sud de la rivière du Nord;
 - À l'est des lots 5 580 552, 5 580 550, 5 580 549, 5 580 545, 5 580 544, 5 580 521, 5 580 541, 5 580 540, 5 580 547, 5 580 548, 5 582 013 et 5 580 532;
 - Au Nord des lots 5 580 558, 5 580 557, 5 580 526, 5 582 012 et 5 580 541;
 - À l'ouest des lots 5 580 579 et 5 580 586.

Documents à être consultés

8. Le premier projet de règlement et le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 7 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 22 mars 2022) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 mars 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière